

Le ravalement de façade

Par application de revêtements

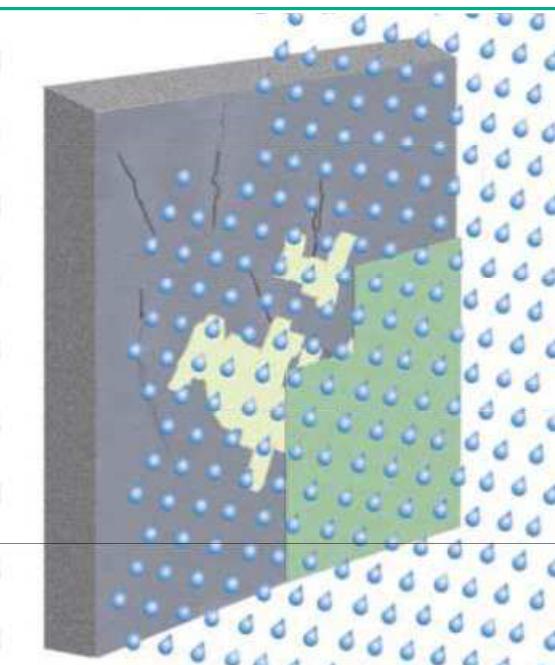


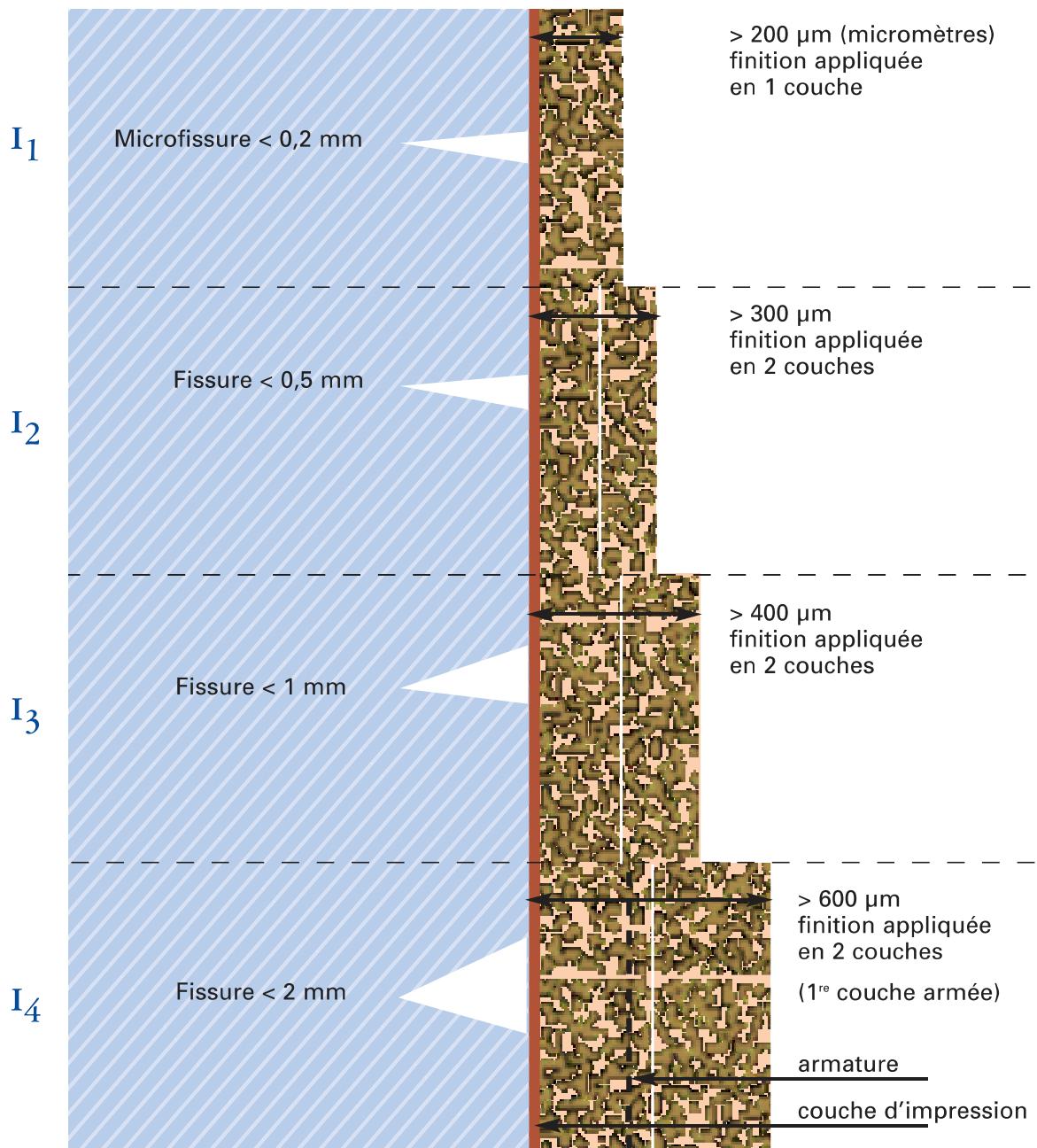
En application des DTU 42.1, 59.1 et 59.2

La norme NF P 84-403 définit des familles de revêtements de façade à partir des principales fonctions assurées par les systèmes mis en œuvre :

Fonction décorative (D)	
Systèmes D1 : Hydrofuges de surface Lasures à béton	
Systèmes D2 : Peintures à film mince	
Systèmes D3 : Revêtements décoratifs destinés à masquer le faïençage du subjectile	

Fonction d'imperméabilité à l'eau (I)	
Systèmes pigmentés	
Systèmes de classe	I1
	Système résistant à une microfissure maximale du subjectile de 0,2 mm
	I2
	Système résistant à une fissuration maximale du subjectile de 0,5 mm
	I3
	Système résistant à une fissuration maximale du subjectile de 1 mm
	I4
	Système résistant à une fissuration maximale du subjectile de 2 mm





Attention !

Le DTU 42.1 ne vise pas l'application de systèmes incolores.

Il ne retient par ailleurs que les systèmes pigmentés dont la teinte de finition présente un coefficient d'absorption solaire inférieur à 0,7 (tonalités claires/pastel). De façon générale, il a été constaté que les revêtements ayant un indice de luminance lumineuse (Y) supérieur à 35 % présentent un coefficient d'absorption du rayonnement solaire inférieur à 0,7 – bien qu'il n'existe pas de relation physique entre ces deux valeurs.



■ L'application des produits D2 (peintures à film mince)

Elle s'effectue en une ou deux couches.

La première des deux couches s'appelle alors couche intermédiaire. Elle doit être compatible avec l'impression et le produit prévu en recouvrement.

La couche intermédiaire est souvent la même que celle de finition.

L'application des produits D2 peut être effectuée de façon manuelle ou mécanisée.

■ L'application des produits D3

(RSE : revêtements semi-épais destinés à masquer le faïencage et
RPE : revêtements plastiques épais)

Ils s'appliquent en une seule couche de finition (application manuelle ou mécanisée).

☞ Observation

Pour les RSE destinés à masquer le faïencage, la consommation totale impression + revêtement doit être de 700 g/m², au minimum, selon la norme NF T 34-720.

Attention !

Les arêtes supérieures des surfaces horizontales doivent faire l'objet de dispositions constructives appropriées (par exemple, corniche, bavette ou larmier) afin que l'eau de pluie ne chemine pas dans le plan d'adhérence du revêtement.



Bavette à simple gravure



Bavette à double gravure

Sauf dans les cas mentionnés ci-après, les anciens revêtements organiques doivent être décapés.

Il est admis de ne pas décaper le revêtement existant si ce dernier est en bon état apparent (non écaillé, non cloqué...), bien adhérent, et non sensible à l'eau. Ces critères doivent être vérifiés par une étude préalable.

De plus, lorsqu'il est prévu l'application d'un revêtement I2, I3 ou I4, l'ancien revêtement ne peut être conservé que si son épaisseur est inférieure à 300 micromètres.

☞ Observation

Les revêtements D2 en place font généralement partie des produits d'épaisseur inférieure à 300 micromètres.

Le tableau 1 du DTU 42.1 résume ces conditions :

Ancien revêtement	Revêtement à appliquer			
	I1	I2	I3	I4
Épaisseur < 300 µm	✓	✓	✓	✓
Épaisseur > 300 µm	✓	✗	✗	✗

✓ On ne décape pas, si ETUDE PRÉALABLE positive

✗ DÉCAPAGE OBLIGATOIRE



Attention !

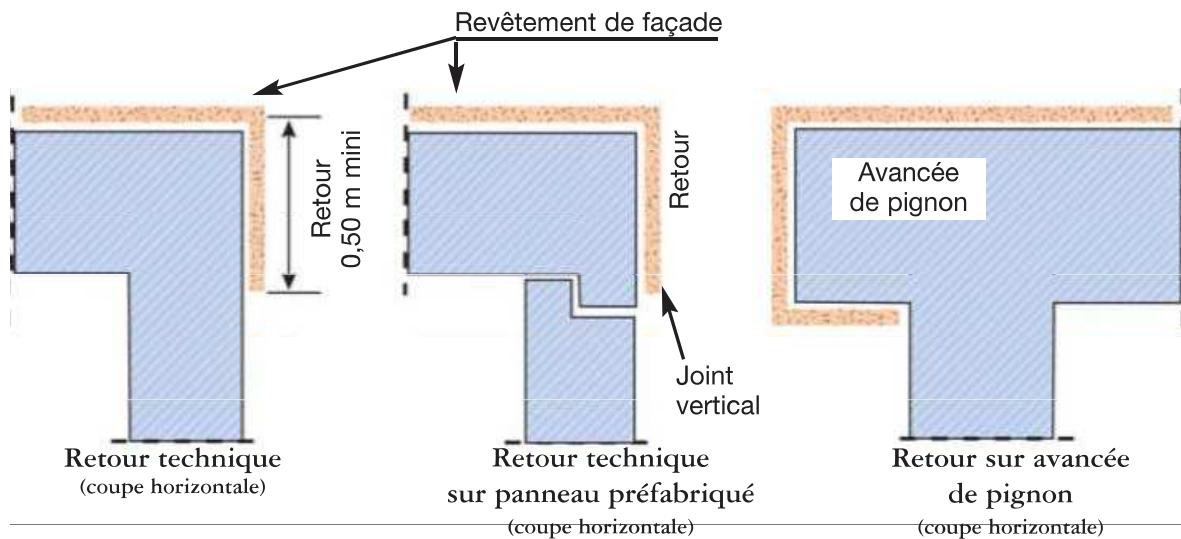
L'application d'un revêtement d'imperméabilité de classe I1 sur un ancien revêtement d'imperméabilité, même d'une classe supérieure, n'apporte que la fonction I1.

■ Modalités d'exécution de l'étude préalable

L'étude préalable doit avoir été exécutée au moment de l'appel d'offre de façon à ce que les entreprises consultées sachent si elles doivent chiffrer ou non le décapage du revêtement existant.

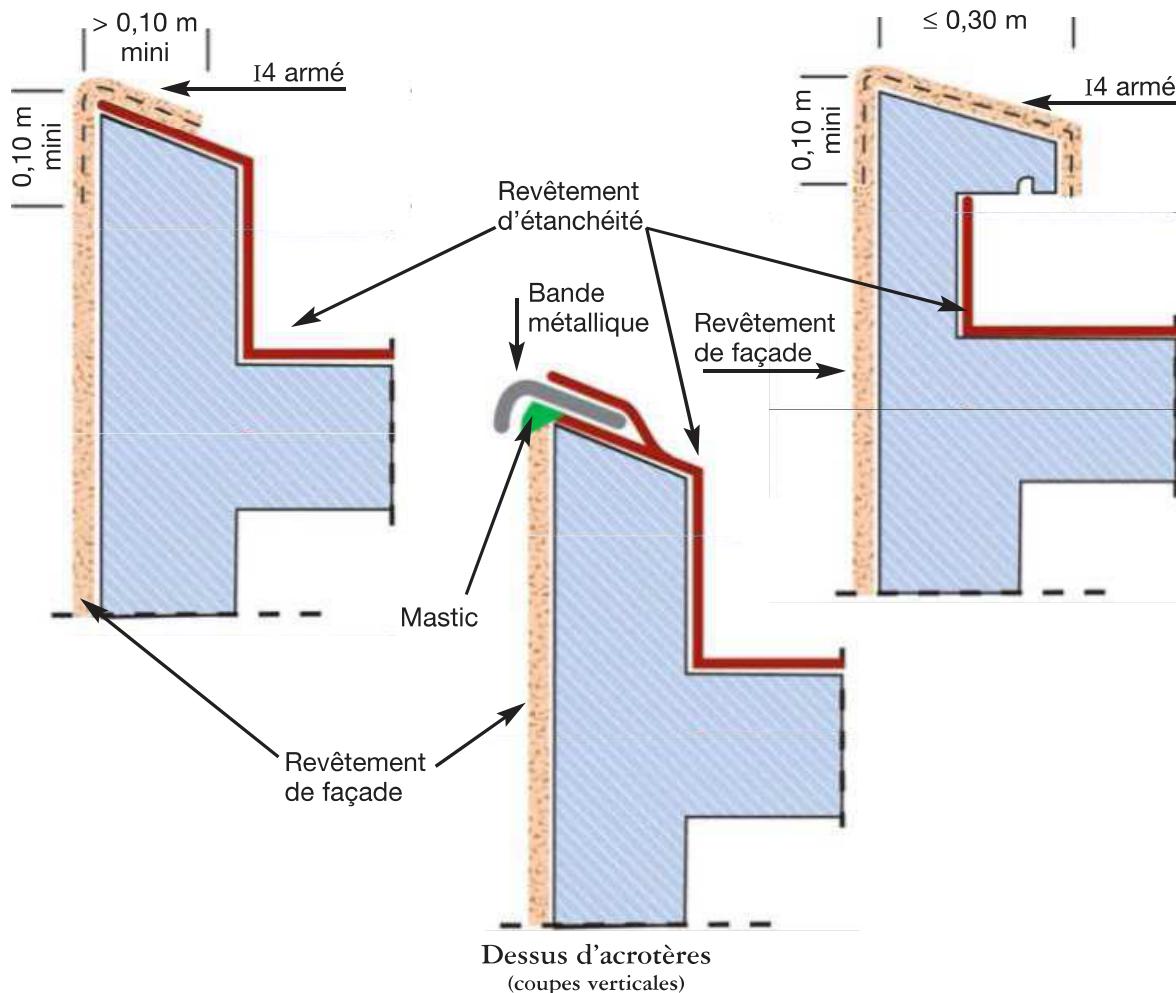
■ Retours techniques : arrêt du revêtement

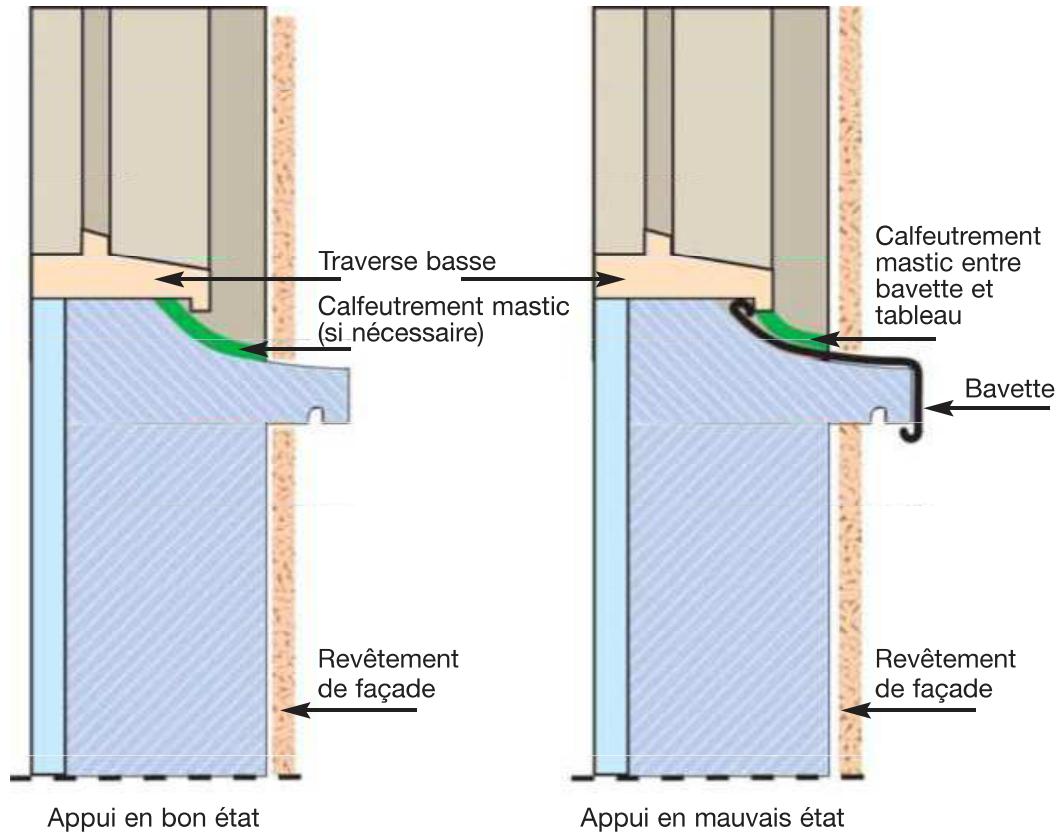
DTU 42.1-1, paragraphe 7.4.2



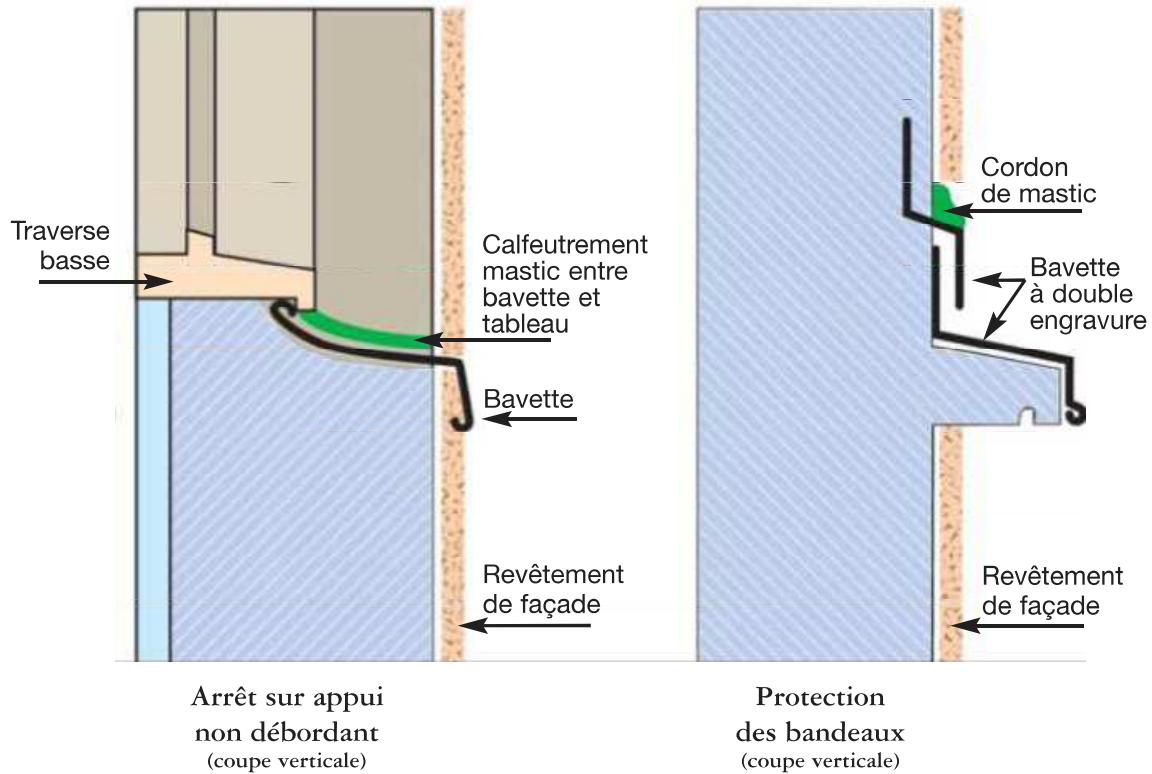
■ Acrotères

DTU 42.1-1, paragraphe 7.4.4





Arrêt sur appui débordant
(coupe verticale)



Ces schémas insistent sur l'arrêt du revêtement et la pose d'accessoires (bavettes, calfeutrements, etc.) assurant la protection de la partie d'ouvrage concernée (bandeau, appui).